

LA CONVENTION SUR LES ZONES HUMIDES (Ramsar, Iran, 1971)
Cinquième Session de la Conférence des Parties contractantes
Kushiro, Japon, 9-16 juin 1993

RECOMMANDATION 5.8 : SUR LES MESURES VISANT A PROMOUVOIR LA
SENSIBILISATION DU PUBLIC AUX VALEURS DES ZONES HUMIDES

RAPPELANT que la Recommandation REC. C.4.4 de Montreux reconnaît le “rôle particulier joué par les réserves dans la promotion de l'éducation à la conservation et la sensibilisation du public à l'importance de la conservation des zones humides et aux objectifs de la Convention”;

SE FELICITANT des mesures déjà prises par les Parties contractantes, dans les réserves de zones humides, pour sensibiliser le public aux valeurs de ces dernières;

PRENANT NOTE AVEC SATISFACTION des efforts déjà accomplis en matière de sensibilisation du public par Wetland Link International, comme l'a décrit le Pointe-à-Pierre Wildfowl Trust (Trinité-et-Tobago) à l'Atelier C de la présente Session;

LA CONFERENCE DES PARTIES CONTRACTANTES

INVITE les Parties contractantes à développer des moyens de sensibilisation du public aux valeurs des zones humides, dans les réserves de zones humides se trouvant sur leur territoire;

RECOMMANDE de déployer des efforts particuliers dans les réserves de zones humides pour promouvoir la coordination internationale des mesures destinées à mieux sensibiliser le public aux valeurs des zones humides; et

RECOMMANDE ENFIN de consacrer une part appropriée du Fonds de conservation des zones humides à la mise sur pied de projets d'éducation et de sensibilisation du public.